



Monsieur CHATELLIER rappelle que la commune dispose d'une piste dédiée à la pratique du BMX, sur le site de la grange Rouge, et d'une association, l'Union cycliste Amboise Nazelles-Négron, très dynamique dans la pratique de ce sport.

Dans ce cadre l'association et la municipalité ont soumis la candidature de Nazelles-Négron, pour l'organisation du Trophée de France de BMX (Championnat de France des jeunes des moins de 14 ans) les 24 et 25 juin 2017. Celle-ci a été retenue par la Fédération Française de Cyclisme.

Près de 800 pratiquants et entre 3 000 et 3 500 personnes / jour sont attendus pour cette manifestation.

S'agissant d'une manifestation d'importance, avec des engagements financiers et soumise au respect d'un cahier des charges de la Fédération Française de Cyclisme, il convient de définir par le biais d'une convention de partenariat les modalités de co-organisation de cette manifestation.

Madame TASSART souhaite connaître la position d'Amboise par rapport à cette manifestation.

Monsieur CHATELLIER indique qu'il s'agit de la bonne nouvelle du jour et que la ville d'Amboise s'engage à soutenir cette manifestation avec une subvention de 4 000 € et un apport en logistique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune dispose d'une piste dédiée à la pratique du BMX sur le site de la grange Rouge, et d'une association, l'Union cycliste Amboise Nazelles-Négron, très dynamique dans la pratique de ce sport,

Considérant que l'association et la municipalité ont soumis la candidature de Nazelles-Négron, pour l'organisation du Trophée de France de BMX (Championnat de France des jeunes des moins de 14 ans) les 24 et 25 juin 2017,

Considérant que cette candidature a été retenue par la Fédération Française de Cyclisme,

Considérant que s'agissant d'une manifestation d'importance, avec des engagements financiers et soumise au respect d'un cahier des charges de la Fédération Française de Cyclisme, il convient de définir les modalités de co-organisation de cette manifestation,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Approuve la signature de la Convention de Partenariat pour l'organisation du Trophée de France de BMX 24 - 25 juin 2017 ci-jointe.**
- Précise que cette convention a pour objet de définir les conditions, notamment financières, qui régissent la collaboration entre la Collectivité et l'Association pour l'organisation de cette manifestation.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**02/2017**

### **PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE CONVENTION AVEC L'ETAT**

Monsieur CHATELLIER indique que la verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, ...) et celles qui sont liées aux autres infractions, avec un appareil électronique portable (smartphone).

Les infractions enregistrées par cet équipement sont transmises directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation.

Les principaux avantages pour les services verbalisateurs sont :

- le risque d'erreurs des données de verbalisation est réduit. En effet, le logiciel de verbalisation électronique propose une assistance à la saisie qui permet ainsi de fiabiliser la rédaction des procès-verbaux,
- les tâches administratives de suivi des contraventions, d'enregistrement des paiements ou de transmission des contestations à l'officier du ministère public (OMP) sont supprimées,
- l'envoi à domicile de l'avis de contravention,
- la diminution du taux de contestation (avis de contravention plus clair, assurance d'un traitement équitable de tous, documentation reçue à domicile,
- la mise à disposition des moyens de paiement modernes par internet notamment facilitent le recouvrement et diminuent les tâches de poursuites.

Pour les collectivités territoriales, l'État a mis en place une mesure d'incitation à entrer dans le dispositif de verbalisation électronique avec une subvention de 500 € jusqu'au 31 décembre 2017 sachant que le coût d'acquisition d'un tel équipement avec sa mise en place est de l'ordre de 2 000 €.

Les collectivités territoriales souhaitant mettre en œuvre la verbalisation électronique, doivent signer une convention avec la Préfecture du département.

Monsieur CHATELLIER précise qu'il s'agit d'une solution, attendue depuis un certain temps, à un problème d'incivilité existant sur la commune.

Monsieur BUONOMANO souhaite savoir qui sera en mesure de verbaliser avec cet outil.

Monsieur CHATELLIER répond que la commune ne disposant pas d'agent de police municipal, seul le Maire et les Adjoints, en tant qu'officier de Police judiciaire, pourront verbaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,  
 Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
 Vu le décret 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,  
 Vu la loi 2010-1658, loi de finances rectificative pour 2010 et notamment son article 3 prévoyant un fonds d'amorçage pour la mise en œuvre du PVE,  
 Vu le rapport du Maire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de la mise en œuvre du PVE avec notamment des risques d'erreurs de verbalisation réduites et des tâches de suivi des contraventions facilités,

Considérant qu'il est néanmoins prévu qu'un avis de verbalisation informatif soit apposé sur le pare-brise des contrevenants,

Après en avoir délibéré (Pour : 22, Contre : 00, Abstention : 05),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Décide de procéder à la mise en œuvre du Procès-Verbal électronique sur la commune.**
- **Approuve les termes de la convention avec l'ANTAI ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document annexe s'y référant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour la réalisation de cette opération et notamment pour l'acquisition du matériel.**

**03/2017**

### **BUDGET 2017**

#### AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE

Monsieur DARNIGE indique que certaines dépenses d'investissement sont à effectuer rapidement et avant le vote du budget en début d'année.

Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas faire attendre la réalisation de certains investissements ou de permettre la prise en charge d'imprévus, il est proposé d'autoriser cette disposition permettant au Maire d'engager des dépenses sur le budget 2017 avant son adoption :

Chapitre	Autorisation accordée en 2017	Rappel des crédits 2016
20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	81 708,94 €
204 - Subventions d'équipements versées	24 000,00 €	96 819,53 €
21 – Immobilisation corporelles	212 000,00 €	849 673,22 €
23 - Immobilisations en cours hors opérations	21 000,00 €	85 450,26 €
Opération 201502 - Vestiaire stade de foot de la Grange Rouge	151 000,00 €	605 610,00 €
Opération 201601 - Rénovation Centre socio Culturel	30 000,00 €	120 000,00 €
Opération 201602 - Résidence les Myosostis	95 000,00 €	380 000,00 €
Opération 201603 - Vilvent	7 000,00 €	30 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'instruction M14,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissements sur l'Exercice 2016 aux chapitres de regroupement 20, 21,23 ainsi que les opérations d'équipement du budget communal,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou au plus tard jusqu'au 31 mars ou 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette), notamment pour la continuité des marchés de travaux, avant le vote du Budget Primitif- Exercice 2017,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

### Le Conseil Municipal

- **autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater sur l'Exercice 2017 certaines dépenses d'investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal de l'Exercice 2016, à savoir :**

- Chapitre de regroupement 20 (immobilisations incorporelles) :

- Crédit ouvert en 2016 : 81 708,94 €  
 - **Autorisation accordée en 2017 : 20 000,00 €**

- Chapitre de regroupement 204 (Subventions d'équipements versées) :
  - Crédit ouvert en 2016 : 96 819,53 €
  - **Autorisation accordée en 2017 : 24 000,00 €**
- Chapitre de regroupement 21 (immobilisation corporelles)
  - Crédit ouvert en 2016 : 849 673,22 €
  - **Autorisation accordée en 2017 : 212 000,00 €**
- Chapitre de regroupement 23 (Immobilisations en cours hors opérations)
  - Crédit ouvert en 2016 : 85 450,26 €
  - **Autorisation accordée en 2017 : 21 000,00 €**
- Opération d'équipement n° 201502 (Vestiaire stade de foot de la Grange Rouge)
  - Crédit ouvert en 2016 : 605 610,00 €
  - **Autorisation accordée en 2017 : 151 000,00 €**
- Opération d'équipement n° 201601 (Rénovation Centre socio Culturel)
  - Crédit ouvert en 2016 : 120 000,00 €
  - **Autorisation accordée en 2017 : 30 000,00 €**
- Opération d'équipement n° 201602 (Résidence les Myosostis)
  - Crédit ouvert en 2016 : 380 000,00 €
  - **Autorisation accordée en 2017 : 95 000,00 €**
- Opération d'équipement n° 201603 (Vilvent)
  - Crédit ouvert en 2016 : 30 000,00 €
  - **Autorisation accordée en 2017 : 7 000,00 €**
- **précise que les dépenses engagées, liquidées et mandatées au titre de la présente autorisation seront inscrites au Budget Primitif - Exercice 2017.**

**04/2017**

**BUDGET COMMUNAL**

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur DARNIGE indique que le jeudi 29 décembre dernier, la Trésorerie d'Amboise nous a indiqué que le montant du mandant 2016 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) devait s'élever pour la commune à la somme 25 555,00 €.

Or pour 2015 ce prélèvement avait été de 12 864,00 € et le Budget primitif 2016 ne prévoyait qu'un montant de 16 000,00 €.

Il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires, au vu des crédits restant disponibles au chapitre 014, de 7 000,00 € par Décision modificative n°3.

Madame FOUGERON souhaite avoir des précisions sur les dates de clôture de l'exercice.

Monsieur DARNIGE indique que les opérations d'investissement sont closes au 31 décembre de l'année. En fonctionnement, il existe ce qui s'appelle une journée complémentaire pour enregistrer les recettes et dépenses liées à l'exercice dont la durée est fixée par la Trésorerie (21 janvier pour la TP d'Amboise).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2016,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une Décision modificative n° 3 sur le Budget primitif 2016 de la commune afin de permettre la bonne prise en charge financière et comptable des actions communales,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve les virements et inscriptions de crédits tels qu'annexés à la présente délibération.**

**05/2017**

**TRANSPORT URBAIN**

CONVENTION DE REVERSEMENT 2015-2016

Monsieur DARNIGE rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015 la commune a mis en place un service de transport urbain entre les villes de Nazelles-Négron et d'Amboise dans le cadre d'un groupement de commande.

Pour cela, outre le marché passé avec le prestataire, la commune a reçu délégation de la part du Conseil Départemental, autorité organisatrice des transports, par un avenant, signé le 20 avril 2015, intégrant la commune de Nazelles-Négron dans la convention de délégation de compétences du 23 juillet 2013 d'Amboise.

Dans le cadre de cette convention, le Département d'Indre-et-Loire doit verser à la commune une participation du Conseil Départemental de 0,30 € du kilomètre parcouru jusqu'au 31 août 2016.

Cette somme ayant été versée à la commune d'Amboise, il convient de valider la convention.

Madame TASSART souhaite connaître le nombre de kilomètre effectué.

Monsieur DARNIGE précise que sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2016, 6 226 km ont été effectués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le groupement de commande en date du 1<sup>er</sup> mars 2015 pour la mise en place d'un service de transport urbain entre les villes de Nazelles-Négron et d'Amboise,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune a reçu délégation de la part du Conseil Départemental, autorité organisatrice des transports, par un avenant, signé le 20 avril 2015, intégrant la commune de Nazelles-Négron dans la convention de délégation de compétences du 23 juillet 2013 d'Amboise,

Considérant que dans le cadre de cette convention, le Département d'Indre-et-Loire doit verser à la commune une participation du Conseil Départemental de 0,30 € du kilomètre parcouru jusqu'au 31 août 2016,

Considérant que cette somme a été versée à la commune d'Amboise,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve la signature de la Convention de reversement de subvention de transport urbain Amboise - Nazelles-Négron ci-jointe.**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

**06/2017**

**TRANSPORT URBAIN**

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES

Monsieur CHATELLIER indique que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, le Département d'Indre-et-Loire, autorité organisatrice des transports ne souhaite plus participer financièrement au transport urbain mis en place sur le département.

La nouvelle convention de délégation de compétences proposée acte cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, le Département d'Indre-et-Loire, autorité organisatrice des transports ne souhaite plus participer financièrement au transport urbain mis en place sur le département,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve la signature de la convention délégation de compétences ci-jointe.**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

**07/2017**

**DÉSHERBEUSE THERMIQUE**

VENTE

Monsieur BORDIER indique que suite aux préconisations issues du Contrat de Bassin de la Cisse la commune a réalisé un plan de désherbage et acquis, par délibération du 5 mai 2009, une machine de désherbage thermique à eau chaude en association avec la Commune de Pocé-sur-Cisse.

Ce matériel de 41 680,60 € TTC a été acquis à l'époque avec plus de 60 % de la Région Centre et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Aujourd'hui les services techniques n'utilisent plus cet équipement jugé inapproprié.

La commune de Pocé-sur-Cisse ayant émis le souhait de pouvoir en disposer de manière permanente, il est proposé de leur vendre à l'euro symbolique.

Il est à noter que de son côté la commune de Pocé-sur-Cisse a pris entièrement à sa charge des travaux de réfection du pont sur la Ramberge, ouvrage limitrophe au deux communes sur la route des Près, pour un montant de 13 200 € TTC.

Monsieur CHATELLIER précise, suite à la demande de Madame TASSART, qu'il n'y a pas de problème avec les subventions reçues lors de l'acquisition de ce matériel et qu'il s'agit plutôt d'une bonne affaire pour la commune, Pocé-sur-Cisse souhaitant garder ce matériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,  
Vu l'instruction M14,  
Vu l'inventaire comptable,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant l'inadaptation du matériel objet de la présente délibération,  
Considérant que ce matériel a été acquis, par délibération du 5 mai 2009, en association avec la commune de Pocé-sur-Cisse,

Considérant que la commune de Pocé-sur-Cisse a émis le souhait de pouvoir en disposer de manière permanente,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide de désaffecter les biens mobiliers suivants :**
  - Machine de désherbage thermique à eau chaude pour une valeur nette comptable de 0 €. Numéro d'inventaire 2010MAT-003.
  - Adoucisseur pour Machine de désherbage pour une valeur nette comptable de 0 €. Numéro d'inventaire 2010MAT-019.
- **Autorise Monsieur le Maire à les sortir du patrimoine communal par vente à la commune de Pocé-sur-Cisse à l'euro symbolique.**

**08/2017**

## **SUBVENTIONS**

### **ORGANISMES DE FORMATION**

Monsieur CHATELLIER indique que les organismes de formations sollicitent régulièrement les communes de résidences des jeunes en formations dans leur établissement pour le financement d'activités péri-éducatives.

Par courrier en date du 5 novembre 2016, des professeurs du Lycée des Métiers Beauregard de Château-Renault font part de leur intention d'organiser un séjour au Portugal du 5 au 11 février 2017.

Par courrier en date du 30 novembre 2016, un professeur du Collège Choiseul d'Amboise fait part de son intention d'organiser un séjour dans le Morbihan du 19 au 21 juin 2017 pour les sixième A et 5 cinquième A de la SEGPA. Un élève domicilié sur la commune est concerné par ce projet.

Une aide financière est demandée auprès de la commune et il est donc proposé d'attribuer la somme de 50 € par enfant.

Monsieur CHATELLIER indique avoir reçu également ce jour une demande du Collège de l'institution Sainte Thérèse de Vouvray pour le financement d'un séjour en Angleterre du 23 au 29 avril 2017 pour les quatrième et troisième. Deux élèves domiciliés sur la commune sont concernés par ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 5 novembre 2016, du Lycée des Métiers Beauregard de Château-Renault pour le financement d'un séjour au Portugal du 5 au 11 février 2017,

Vu la demande en date du 30 novembre 2016, du Collège Choiseul d'Amboise pour le financement d'un séjour dans le Morbihan du 19 au 21 juin 2017 pour les sixième A et 5 cinquième A de la SEGPA,

Vu la demande en date du 19 janvier 2017, du Collège de l'institution Sainte Thérèse de Vouvray pour le financement d'un séjour en Angleterre du 23 au 29 avril 2017 pour les quatrième et troisième,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que des élèves domiciliés sur la commune sont concernés par ces projets,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Décide du versement d'un soutien de 50 € par enfant domicilié sur Nazelles-Négron concerné par :**
  - le séjour dans le Morbihan du 19 au 21 juin 2017 pour les sixième A et 5 cinquième A de la SEGPA du Collège Choiseul,
  - le séjour au Portugal du 5 au 11 février 2017 du Lycée des Métiers Beauregard de Château-Renault.
  - le séjour en Angleterre du 23 au 29 avril 2017 du Collège de l'institution Sainte Thérèse de Vouvray.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**09/2017**

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE**

### **MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Monsieur BORDIER indique que le Comité syndical du SIEIL, réuni le 18 octobre dernier, a voté une modification de ses statuts portant adhésion des communautés de Communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence Eclairage public du syndicat.

En tant qu'adhérente au SIEIL et en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se prononcer sur l'intégration de ce nouvel adhérent et ce dans un délai de 3 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 18 octobre 2016 du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire portant acceptation d'adhésion des communautés de Communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence Eclairage public du syndicat,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Nazelles-Négron se doit de délibérer sur l'intégration de ce nouvel adhérent et ce dans un délai de 3 mois,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve l'adhésion des communautés de Communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence Eclairage public du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.**
- Autorise le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires.

**10/2017**

**CAVITÉS 37**

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur BORDIER indique que le Comité syndical de Cavités 37, réuni le 17 novembre dernier, a voté une modification de ses statuts portant adhésion de la commune de Sepmes au syndicat.

En tant qu'adhérente à Cavités 37 et en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se prononcer sur l'intégration de ce nouvel adhérent et ce dans un délai de 3 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2016 du Comité syndical de Cavités 37 portant acceptation d'adhésion de la commune de Sepmes,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Nazelles-Négron se doit de délibérer sur l'intégration de ce nouvel adhérent et ce dans un délai de 3 mois,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve l'adhésion de la commune de Sepmes au syndicat Cavités 37.**
- Autorise le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires.

**DÉCISION DU MAIRE N°2016-12**

DÉCLARANT INFRUCTUEUX LES APPELS PUBLICS À LA CONCURRENCE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS MODULAIRES

Monsieur CHATELLIER rappelle que par délibération n°41/2014 en date du 18 avril 2014, le Conseil municipal a confié par délégation au Maire plusieurs de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal. De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de ces décisions.

Monsieur CHATELLIER indique que, sur ce premier appel d'offres, le montant des offres étaient supérieur de 60 % au budget prévisionnel. Il a donc dû être déclaré infructueux. Un nouvel appel d'offres est en ligne depuis hier.

Madame TASSART s'interroge sur le retard pris par cette opération vis-à-vis de la manifestation BMX.

Monsieur CHATELLIER précise qu'il faudra voir si cela est possible avant. Sinon l'installation des modulaires pourra être reportée au mois de septembre. Dans tous les cas, il n'y aura pas de travaux durant la manifestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le vote du Budget Primitif 2016 et les crédits inscrits,  
Vu la délibération n°41/2014 du 18 avril 2014 relative aux délégations du Maire,  
Vu la délibération n°1/2016 du 14 janvier 2016 validant le projet en structure modulaire pour les vestiaires de la Grange Rouge,  
Vu le Dossier de Consultation des entreprises établi par le cabinet d'architecture OG2L,  
Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le jeudi 27 octobre 2016,

Considérant les offres des entreprises par rapport au chiffrage estimatif des marchés,  
Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet d'architecture OG2L,

**Le Maire de la commune décide :**

**Article 1er : Les appels publics à la concurrence des trois lots du marché de construction de vestiaires sportifs modulaires pour les terrains de football du stade de la Grange Rouge à Nazelles-Négron sont déclarés infructueux.**

**Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.**

## **DÉCISION DU MAIRE N°2016-13**

ABROGEANT LA RÉGIE DE RECETTES « BOURSES ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 41/2015 du Conseil municipal en date du 18 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° 3660/07 du 9 mars 2007 portant constitution d'une régie de recettes de « Bourses »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant que les manifestations « Bourses » ne seront plus organisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Le Maire de la commune décide :**

**Article 1er : La régie de recettes « Bourses » de la Commune de Nazelles-Négron est abrogée à compter de ce jour.**

**Article 2 : Le Maire de la Commune de Nazelles-Négron et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CHATELLIER donne lecture de la question diverse posée par écrit par Madame FOUGERON avant la réunion de ce Conseil municipal.

SUITE À LA PARUTION DU NN INFOS N°172 DE DÉCEMBRE 2016 À MARS 2017, LA RUBRIQUE DES ÉLUS MINORITAIRES A ÉTÉ SIGNÉE PAR « L'UNION DES ÉLUS D'OPPOSITION DE NAZELLES NÉGRON ». POURQUOI? LE RI DE LA MAIRIE « CHAPITRE 6 DE L'ARTICLE 28 » NE MENTIONNE EN AUCUN CAS UN ESPACE RÉSERVÉ À CETTE UNION. POURQUOI LES NOMS DU OU DES RÉDACTEURS DE CET ARTICLE NE SONT PAS PRÉCISÉS ?

Monsieur CHATELLIER rappelle l'article 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal portant sur le Bulletin d'informations générales :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'informations générales, il doit satisfaire à cette obligation.

L'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est réparti de la façon suivante dans les NN INFOS, bulletin municipal et site Internet : 600 caractères pour la Liste AMBITIONS ET REUSSITES et 400 caractères pour la Liste NOUS C VOUS soit 1000 caractères pour les élus des 2 listes minoritaires.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique.

Madame FOUGERON remercie Monsieur le Maire de faire respecter le règlement intérieur du Conseil municipal.

Elle indique par ailleurs qu'elle a constaté que sur le NN Infos une personne était présente sur deux listes, ce qui est pour le moins bizarre.

Madame FOUGERON indique que quand on lit la parution minoritaire, il est fait état d'un ralliement avec la majorité ce qui n'est pas le cas. Elle indique avoir néanmoins la volonté de travailler dans la paix et la construction. Ce qui n'est malheureusement pas le cas de tous. Elle précise pouvoir donner procuration aux personnes à qui elle fait confiance dont Monsieur AHUIR qui est honnête et à l'écoute.

Madame FOUGERON souligne qu'elle ne peut pas empêcher les gens de penser ce qu'ils veulent mais que pour autant elle reste droite dans ses bottes et qu'elle n'a pas envie de détruire tout ce qu'elle a construit depuis 16 ans d'investissement communal ni de manipuler les gens. C'est pourquoi elle souhaite à travers son intervention dire la vérité en public.

Elle indique regretter d'avoir pris une personne sur sa liste. Elle a pris quelqu'un qu'elle ne connaissait pas et finalement c'est une bonne leçon pour elle.

Monsieur BUONOMANO demande un droit de réponse à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Monsieur CHATELLIER acquiesce, et sans autre question, clôt la séance.